



Janvier 2026

Recensement au jour de référence 2026

Informations pour les offices de recensement et les assistant·e·s



Programme

1. Accueil et introduction
2. Informations générales
3. Informations du domaine Mise en œuvre de la politique agricole
4. Informations de la Station phytosanitaire
5. Informations du Service de la promotion de la nature
6. Informations de la FRI
7. Informations de l'Office des affaires vétérinaires
8. Informations de la Division forestière du Jura bernois
9. Sondage/conclusion



Programme

1. Accueil et introduction
- 2. Informations générales**
3. Informations du domaine Mise en œuvre de la politique agricole
4. Informations de la Station phytosanitaire
5. Informations du Service de la promotion de la nature
6. Informations de la FRI
7. Informations de l'Office des affaires vétérinaires
8. Informations de la Division forestière du Jura bernois
9. Sondage/conclusion



2. Informations générales

Calendrier 2026

Périodes des différents recensements

- Recensement au jour de référence du 6 au 27 février (pour les offices de recensement jusqu'au 12 mars)
- Recensement réseau écologique du 7 avril au 7 mai
- Recensement d'automne du 28 août au 15 septembre
- Recensement d'estivage du 28 août au 15 septembre
- Recensement nature du 28 août au 15 septembre

2. Informations générales

Calendrier 2026

Maintenance

- Les fenêtres de maintenance sont planifiées par l'entreprise BEDAG
- Pendant le recensement, une fenêtre de maintenance est prévue du 14 février à 22h au 15 février à 12h
- Temps de chargement long lors de la validation du recensement en cours de correction → 39 exploitations > 60s dans le Jura Bernois



2. Informations générales

Développement ultérieur du système GELAN

Procédure

- Maintien du système GELAN4 pour 5 à 10 ans suppl. (après interruption de NeuAIS)
 - Conclusion : une prolongation est possible moyennant évent. des coûts suppl.
- Achèvement de l'étude préliminaire Nika (Nouveau système agricole intercantonal)
 - Conclusion : une reprise telle quelle étant impossible, une étude approfondie s'impose.
- Décisions
 - Mener cette étude avec les cantons Acorda et VS
 - Examiner d'autres solutions, dans l'idéal en collaboration avec les cantons de Suisse occidentale

2. Informations générales

Développement ultérieur du système GELAN

Calendrier

- Étape 1 (31.12.2025) Analyse SWOT : stratégie à 1 système vs strat. à 2 systèmes en CH
- Étape 2 (30.04.2026) Approfondissement de l'étude préliminaire NikA
- Étape 3 (30.09.2026) Approfondissement des variantes
- Fin (31.12.2026) Achèvement du dossier pour la prise de décision
- Décisions (2027) au niveau du Conseil-exécutif
- Ultérieurement Mise en œuvre de la décision



Programme

1. Accueil et introduction
2. Information générales
- 3. Informations du domaine Mise en œuvre de la politique agricole**
4. Informations de la Station phytosanitaire
5. Informations du Service de la promotion de la nature
6. Informations de la FRI
7. Informations de l'Office des affaires vétérinaires
8. Informations de la Division forestière du Jura bernois
9. Sondage/conclusion

3. Informations du domaine Mise en œuvre de la politique agricole

Exploitation de l'espace réservé aux eaux (ERE)

Procédure

- Exploitation ERE prescrite
→ Herbages extensifs (art. 41c OEaux)
- Mise en œuvre ERE lacunaire dans le canton BE, contrôles tenant exclusivement compte de la distance imposée pour les produits phytosanitaires et les engrais en vertu de l'ORRChim (annexes 2.5/2.6)

Objectif

- Instaurer une mise en œuvre correcte et coordonnée entre l'OED, l'OAN et l'OACOT



3. Informations du domaine Mise en œuvre de la politique agricole

Exploitation de l'espace réservé aux eaux (ERE)

Situation actuelle

Délimitation des ERE dans les communes, état à fin 2025

- Ca. 200 communes Délimitation **entrée en vigueur**
- Ca. 150 communes Aucune délimitation **en vigueur**

Dispositions applicables aux ERE dont la délimitation est en vigueur :

→ Grandes cultures interdites dans l'ERE

→ Exploitation exclusivement extensive des herbages

En l'absence de toute délimitation ERE :

→ Se conformer à la fiche thématique « Bordures tampon – Comment les mesurer, comment les exploiter »

3. Informations du domaine Mise en œuvre de la politique agricole

Exploitation de l'espace réservé aux eaux (ERE)

Calendrier

- Communication aux exploitations Trim. 1 2026
- Détermination des détails de la mise en œuvre T1-T3 2026
- Communication /adaptations GELAN /infos offices recens. Hiver 26/27
- Contrôle recensement jour de réf. (sans sanction) Février 2027
- Décision Conf. conc. modification OEaux (p. ex. oblig. SPB) Été 2027
- Mise en œuvre de la déc. Conf. et sanctions en cas d'infraction 2028

3. Informations du domaine Mise en œuvre de la politique agricole

Couverture sociale prévue par l'OPD à partir de 2027

Informations

- Contexte : Politique agricole 2022+
- Dispositions de l'OPD
- Conditions d'obtention des paiements directs
- Réductions en cas d'infraction
- Contenu : couverture d'assurance en cas de maladie et d'accident (partenaire)
- Entrée en vigueur : 01.01.2027

3. Informations du domaine Mise en œuvre de la politique agricole

Couverture sociale prévue par l'OPD à partir de 2027

1. Canton de Berne : environ 9000 exploitations



2. Tri à l'aide des données de l'administration fiscale :



- Revenu imposable couple marié
- État civil de l'exploitant·e
- Âge de la conjointe/du conjoint
- Revenu de la/du partenaire
- Déduction pour conjoints exerçant tous deux une activité lucrative du fait d'une participation régulière et importante aux travaux de l'exploitation

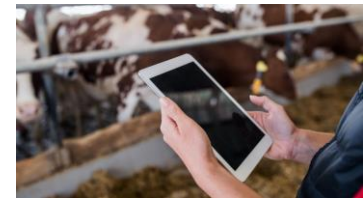


3. Recensement 2027

Information à confirmer

Il n'y a pas d'obligation de s'assurer.

Estimation : env. 8500 – 8700 exploitations



Information à confirmer

Le/La partenaire est en principe soumis·e à l'obligation de s'assurer

Estimation : env. 300 - 500 exploitations

4. Contrôle basé sur les risques

Dans le cadre du contrôle de base, on vérifie pour ces exploitations :

- qu'une attestation d'assurance est disponible.
- Sinon : justificatifs pour les exemptions à l'obligation de s'assurer

Communication et conseil : Inforama/FRI,
Union des paysans, assurances

Adaptation de l'ordonnance cantonale relative à la mise à
disposition des données (calendrier déjà bien avancé)

Programmation GELAN, formation des services en charge du recensement et
des organisations de contrôle

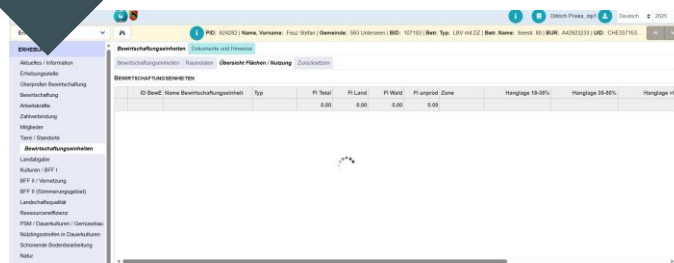
3. Informations du domaine Mise en œuvre de la politique agricole

Couverture sociale prévue par l'OPD à partir de 2027

Objectif de la mise en œuvre

Identifier les quelque 95% d'exploitations non concernées (réduction de la charge administrative des exploitations et allègement de la mise en œuvre)

- Si possible par voie numérique
- Sans trop de travail pour les exploitantes et exploitants
- Recours aux données fiscales pour vérifier si les critères sont remplis (extension de l'interface des données pour la contribution de transition)



3. Informations du domaine Mise en œuvre de la politique agricole

Couverture sociale prévue par l'OPD à partir de 2027

Test rapide

Il existe plusieurs tests permettant aux exploitantes et exploitants de vérifier si leur partenaire doit disposer d'une couverture d'assurance.

Questionnaire de l'OFAG

<https://forms.office.com/e/JccfBpid6Y?origin=lprLink>

Scannen Sie den QR
oder verwenden Sie den
Link, um teilzunehmen



3. Informations du domaine Mise en œuvre de la politique agricole

Modification 2026 des instructions OPD et OTerm

Réductions en rapport avec l'obligation d'utiliser un pendillard

- Des manquements répétés à l'obligation d'utiliser des pendillards sur une même surface sont considérés comme une récidive si on constate, l'année suivante, que des engrais de ferme liquides ont encore été épandus de manière non conforme.

Déclaration grandes cultures d'été

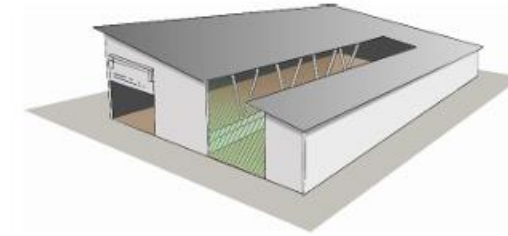
- Sont saisis comme p.ex. blé, orge et colza d'été les surfaces semées après le 31 décembre (art. 18 OTerm)

3. Informations du domaine Mise en œuvre de la politique agricole

Instructions OPD 2026, modifications pas encore en vigueur

Suppression de la contribution pour l'alimentation biphase des porcs appauvrie en azote

- En 2026, la contribution sera versée selon le droit en vigueur jusque-là
- À partir du 01.01.2027, cette prescription sera intégrée aux PER.
- Dispositions valables pour les exploitations totalisant plus de 15 UGB (porcs)
- Plus aucune prescription pour au moins deux rations alimentaires



3. Informations du domaine Mise en œuvre de la politique agricole

Aires d'exercice intérieures SRPA

Fiche d'information SRPA - Aires d'exercice situées à l'intérieur d'un bâtiment ou entre des bâtiments

- Selon cette fiche d'information de l'OFAG, les aires d'exercice qui se trouvent entre des bâtiments ou à l'intérieur de ceux-ci doivent avoir au moins un côté complètement ouvert sur l'extérieur
- Les organismes de contrôle signalent au SPD les exploitations dont les aires d'exercice intérieures ne sont pas conformes à cette disposition
- Le SPD informe les exploitant·e·s concerné·e·s et définit la suite de la procédure
- Deux motions de même teneur déposées au Conseil national et Conseil des États demandent que la disposition sur le côté ouvert soit abrogée
- La motion déposée au Conseil des États a été approuvée ; l'autre sera examinée durant la session de printemps

3. Informations du domaine Mise en œuvre de la politique agricole

Logettes SST pour les truies

Sols perforés dans les logettes

- Selon les prescriptions régissant le versement des contributions SST, les aires de repos des porcs ne doivent pas être perforées - y compris pendant la période de saillie dans les logettes
- L'OFAG a annoncé qu'il allait ajouter au train d'ordonnances 2026 une proposition relative aux dispositions SST
- En 2026, les contributions SST ne seront pas réduites, même en cas de perforation du sol dans les logettes

3. Informations du domaine Mise en œuvre de la politique agricole

Plantes problématiques et embroussaillage

Périodes de lutte contre les plantes posant des problèmes

- Art. 58, al. 3 OPD
 - Périodes de lutte, réductions
 - Exclusion de la SAU
- Art. 16, al. 1b OTerm ; art. 1, al. 3 et 4, al. 3b OCCP
 - Exclusion du droit aux contributions
 - Exclusion de la SAU


Valeurs seuils et délais d'assainissement pour les plantes problématiques sur la surface agricole utile

Le tableau suivant énumère les valeurs seuils et les périodes d'assainissement pour les plantes problématiques répandues sur les surfaces susmentionnées. La liste contient les espèces qui ont été évaluées par les autorités cantonales comme étant pertinentes pour la SAU et les espèces qui sont mentionnées dans l'ordonnance sur la libération (ODE, annexe 2) (exclue sont les espèces qui ne sont pertinentes que dans les plans d'eau). Une tolérance zéro a été établie pour les espèces exotiques qui causent des dommages importants à la santé, à l'environnement ou à l'économie.

Une tolérance zéro a également été établie pour les espèces exotiques qui peuvent être contrôlées avec un effort raisonnable. Cette liste n'est pas exhaustive et peut être complétée ou adaptée par les cantons. En outre, les liens vers les brochures d'Infloflora, Agroscope, AGRIDEA, FIBL, AGFF ou Cercle Exotique (CCE) avec les méthodes de lutte recommandées sont indiqués.

Ce tableau fait partie de la ligne directrice *Plantes problématiques et l'embroussaillage sur la SAU*.
<https://themes.agripedia.ch/fr/plantes-problematiques-et-embroussaillage>

Important: En principe, les mesures de lutte contre les plantes problématiques doivent être prises dès que leur présence est encore faible. La plupart des espèces problématiques ont la caractéristique de se propager si rapidement et de former des populations denses que les valeurs seuils sont dépassées en quelques années. Le dépassement de la valeur seuil signifie que les contributions sont réduites et qu'une fois le délai d'assainissement indiqué écoulé, la surface partielle concernée est exclue de la SAU.

Nom de l'espèce (latin)	Type de plante problématique	Seuils Prairies et cultures spécialisées	Seuils terres assolées	Seuils SPB (sauf jachères et ourlets) ¹	Seuils SPB : jachères et ourlets	Période d'assainissement	Recommandations pour la lutte
 Cirsium arvense	Plante problématique agricole	> 5 Foyers ² par are	> 5 Foyers ² par are	> 5 Foyers ² par are	> 1 Foyer ¹ par are (réduction des contributions selon les directives de réduction de l'OPD)	1-3 ans (contrôle au moyen d'un concept de contrôle)	AGRIDEA - Fiche thématique : Lutte contre le cirsium des champs AGFF-Merkblatt M11 Attention : Les espèces de chardon ayant une valeur écologique, comme le cirsium des marais, ou le cirsium marichèr ne doivent pas être éliminées.
 Pteridium aquilinum	Plante problématique agricole	> 100 Pousses par are	–	> 100 pousses par are	–	1-3 ans	DigPlanAlp – plantes problématiques dans les Alpages
 Solidago américaines, incl. Les hybrides (Solidago spp.)³	néophyte invasif (Espèces exotiques (OFEV, 2022))	>10% Deckungsgrad ⁴	>10% Taux de couverture ⁴	>10% Taux de couverture ⁵	>10% Taux de couverture ⁵	1-3 ans (Mesures immédiates nécessaires)	Fiches thématique solidage Cercle Exotique (CCE) Fiche thématique solidage nord-américains Infloflora

3. Informations du domaine Mise en œuvre de la politique agricole

Plantes problématiques et embroussaillage

Seuils et délais applicables à la lutte contre les plantes problématiques selon l'OPD

- Éviter la propagation
 - Fixer de courtes périodes de lutte (14 jours)
 - Fixer des périodes d'assainissement adaptées aux différentes plantes (de 1 à 3 ans)
- Sanctionner dès que le seuil est dépassé
 - Fixer une période de lutte et réduire les contributions
- Si le contrôle de suivi montre que les mesures de lutte ne sont pas appliquées
 - Exclure la surface de la SAU (la surface est bloquée dans le système)

3. Informations du domaine Mise en œuvre de la politique agricole

Plantes problématiques et embroussaillement

Embroussaillement général

- Les zones embroussaillées ou improductives d'un pâturage sont exclues de la SAU.
- Les petites structures improductives donnent droit à des contributions si elles ne représentent pas plus de 20% de la surface.
- Les surfaces doivent être utilisées de sorte à ne pas être envahies par la forêt.



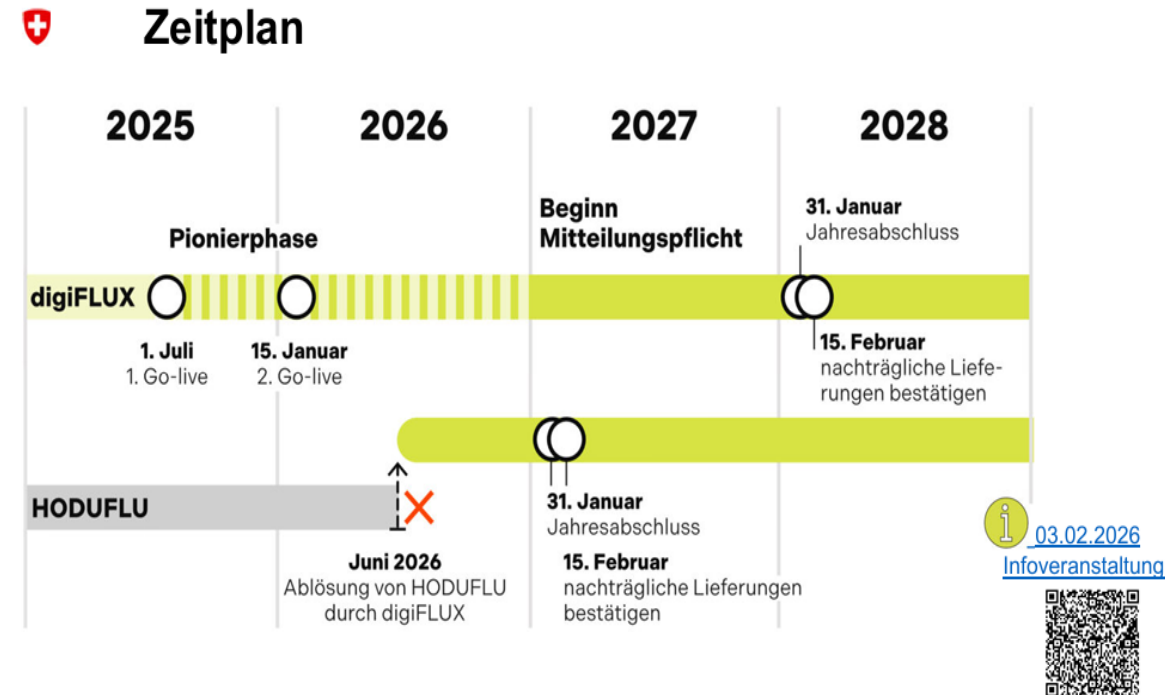
3. Informations du domaine Mise en œuvre de la politique agricole

digiFLUX et HODUFLU

Calendrier digiFLUX

Feuille de route digiFLUX

- Jusqu'au 31.12.2026
Phase pionnière - enregistrement possible
- À partir du 01.01.2027
Enregistrement des exploitations et confirmation des livraisons de produits phytosanitaires, d'engrais et de fourrage concentré
- Informations supplémentaires: www.digiflux.ch
- **Assistance** : OFAG





3. Informations du domaine Mise en œuvre de la politique agricole

digiFLUX et HODUFLU

Remplacement de HODUFLU

- En juin 2026, l'application HODUFLU sera remplacée par digiFLUX.
- Tous les produits et livraisons seront migrés de HODUFLU à digiFLUX.
- À l'issue de la migration, les annonces se feront directement dans digiFLUX.
- La connexion à digiFLUX se fera toujours via Agate (donc même environnement et accès qu'actuellement).

3. Informations du domaine Mise en œuvre de la politique agricole

Bilan de fumure et bilan fourrager PLVH numérisés

Propositions de l'OFAG

- Jusqu'en 2028
Le bilan de fumure sera clôturé selon le droit en vigueur à ce moment-là. L'utilisation de la version numérique se fera sur une base volontaire
- À partir de 2029
Il devient obligatoire de calculer et de valider le bilan de fumure numérique via le service web de l'OFAG

3. Informations du domaine Mise en œuvre de la politique agricole

Plan d'action Contrôles dans les exploitations agricoles

Coordination des contrôles dans le canton de Berne

- Coordination la plus optimale possible des contrôles de droit public et privé
- Garantie que les exploitations sont contrôlées conformément à l'ordonnance sur la coordination des contrôles (OCCEA)

		TÖPFE 1-8 (1 Topf pro Jahr, gefüllt mit Kontrollbereichen)							
		Topf 1 (Jahr 1)	Topf 2 (Jahr 2)	Topf 3 (Jahr 3)	Topf 4 (Jahr 4)	Topf 5 (Jahr 5)	Topf 6 (Jahr 6)	Topf 7 (Jahr 7)	Topf 8 (Jahr 8)
8 möglichst gleich grosse GRUPPEN (Betriebe)	1	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	2	2030	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	3	2029	2030	2023	2024	2025	2026	2027	2028
	4	2028	2029	2030	2023	2024	2025	2026	2027
	5	2027	2028	2029	2030	2023	2024	2025	2026
	6	2026	2027	2028	2029	2030	2023	2024	2025
	7	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2023	2024
	8	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2023



3. Informations du domaine Mise en œuvre de la politique agricole

Plan d'action Contrôles dans les exploitations agricoles

Plan d'action contrôles



1 année : 1 exploitation : 1 contrôle

Topf 1	Topf 2	Topf 3	Topf 4	Topf 5	Topf 6	Topf 7	Topf 8
KO 1a Allgemein Winter	KO 2a Biolandbau	VET 3a Lebensmittelsicherheit (VET 4b PK pflanzlich		KO 5a Allgemein Winter	KO 6 Allgemein Sommer	VET 7a Lebensmittelsicherheit (KO 8a BFF II Sömmerung
KO 1a BTS	KO 2b BFF II	VET 3a Lebensmittelsicherheit Sö (PK)		KO 5a Tierschutz	KO 6 BFF I	VET 7a Tiergesundheit (ATK)	KO 8a Gewässerschutz AC SOBE
KO 1a RAUS Winter		VET 3a Tiergesundheit Sö (ATK)			KO 6 Biolandbau	VET 7a Tierschutz nicht DZ	KO 8a LQB Sömmerungsbetriebe
KO 1a Tierschutz		VET 3a Tiergesundheit (ATK)			KO 6 Bodenbed. Reben		KO 8a Natur_Nutzungskontrolle SOBE
KO 1a RAUS		VET 3a Tierschutz nicht DZ			KO 6 Gewässerschutz AC		KO 8a Sömmerungsbeitrag
KO 1a Weidebeitrag					KO 6 GMF		KO 8a Tierschutz Sömmerung
					KO 6 LQB Ganzjahresbetriebe		VET 8b PK pflanzlich
					KO 6 Luftreinhaltung		
					KO 6 Natur Nutzungskontrolle		
					KO 6 N-Effizienz		
					KO 6 ÖLN - Aufzeichnungen/Fruchtfolge		
					KO 6 ÖLN - Bürokontrolle/Bodenschutz		
					KO 6 ÖLN - Feldkontrolle		
					KO 6 RAUS Sommer		
					KO 6 Schonende Bodenbearbeitung		
					KO 6 Strukturdaten Flächendaten		
					KO 6 Vernetzung		
					KO 6 Weidebeitrag Weideanteil		
					KO 6 Bodenbedeckung		

3. Informations du domaine Mise en œuvre de la politique agricole

Plan d'action Contrôles dans les exploitations agricoles

Modification de la coordination des contrôles

- Lors d'une table ronde sur le thème des contrôles à l'OFAG, il a été proposé de simplifier la coordination de ces derniers.
 - Contrôles de base : en dispenser 10% des exploitations à l'année/d'estivage
 - (Ré)inscriptions : y renoncer si montant des paiements directs < CHF 500.--
 - (Ré)inscriptions : y renoncer si non-recours aux produits phytosanitaires interrompu pendant 1 an max.
- Le canton de Berne intégrera ces simplifications au processus de coordination.
- GELAN a déjà permis d'optimiser grandement la coordination des contrôles.

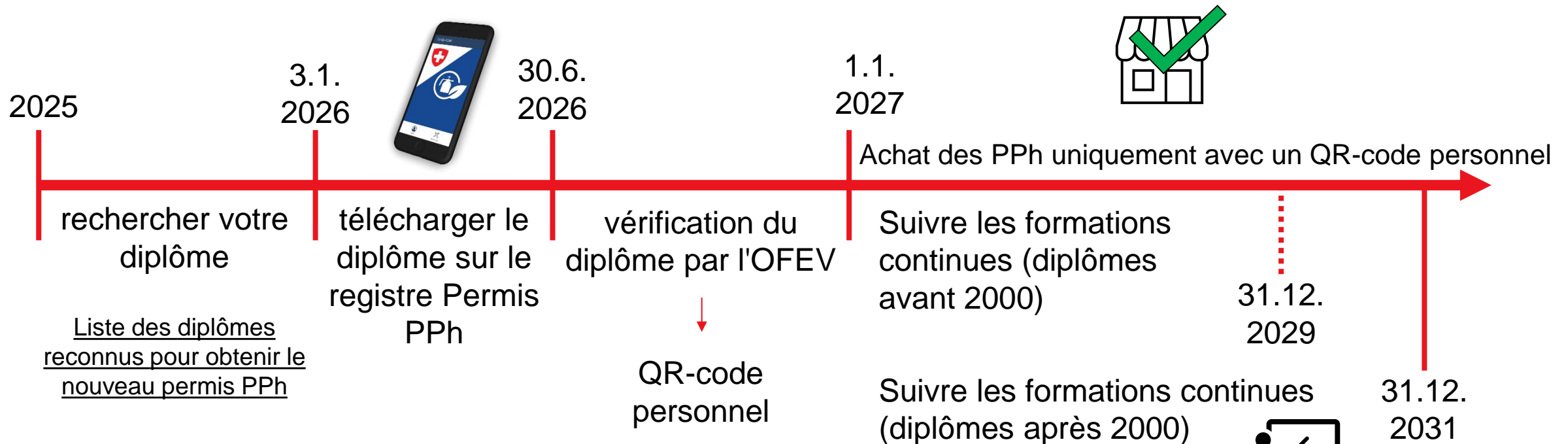


Programme

1. Accueil et introduction
2. Informations générales
3. Informations du domaine Mise en œuvre de la politique agricole
- 4. Informations de la Station phytosanitaire**
5. Informations du Service de la promotion de la nature
6. Informations de la FRI
7. Informations de l'Office des affaires vétérinaires
8. Informations de la Division forestière du Jura bernois
9. Sondage/conclusion

4. Informations de la station phytosanitaire

Permis pour l'emploi des produits phytosanitaires: calendrier



Registre Permis PPh
fabe-psm.identitas.ch
Hotline Registre Permis PPh
0848 233 233



Pour plus d'informations:
Permis PPh

4. Informations de la station phytosanitaire

Souchet comestible: annonce et lutte obligatoires dès le

1.1.26 (Ordonnance sur les mesures de lutte coordonnées contre les organismes nuisibles aux cultures)

Annexe 1, ch. 1.1:

Obligation d'annonce des parcelles infestées



a)

les exploitants sont tenus d'annoncer aux services phytosanitaires cantonaux les parcelles infestées



b)

les exploitants sont tenus d'informer au préalable les entreprises effectuant des travaux agricoles

Annexe 1, ch. 1.2:

Mesures de lutte coordonnées



a)

Travailler les zones infestées des parcelles à la fin



b)

obligation de nettoyer les machines



c)

prendre des mesures pour réduire la population de souchet comestible

→ la procédure est en cours d'élaboration par le canton ←

4. Informations de la station phytosanitaire

Chrysomèle des racines du maïs: Mesures de lutte à partir

du 1.1.2026 (Ordonnance sur les mesures de lutte coordonnées contre les organismes nuisibles aux cultures)

Sur la base de l'annexe 1, ch. 2 :

Maïs sur maïs reste en principe interdit & clairement déconseillé

Nouvelle exception: maïs sur maïs possible après prairie ou pâturage

- Seules les prairies et les pâturages déclarés dans GELAN peuvent être pris en compte (une culture dérochée ne compte pas!)
- Ces surfaces doivent être déclarées à la station phytosanitaire par e-mail à pflanzenschutz@be.ch avec PID (identifiant personnel), ID expl., (identifiant d'exploitation) et l'attribution à la surface par N° UdE (numéro d'unité d'exploitation) ou un plan de la surface concernée **avant fin avril 2026**
- La station phytosanitaire continue à surveiller ce ravageur (26 pièges répartis dans le canton)
- Pas d'exception possible si plus de 250 coléoptères par piège et par saison ont été capturés dans une zone donnée



La chrysomèle des racines du maïs peut provoquer jusqu'à 50 % de perte de rendement. Eviter de mettre 2x du maïs sur la même parcelle est une mesure de lutte efficace.

4. Informations de la station phytosanitaire

Règles PER contre le ruissellement

Dès le 1.1.2023: *Sur les parcelles avec une déclivité de plus de 2 % et qui sont adjacentes, dans le sens de la pente, à des cours d'eau ainsi qu'à des **routes ou à des chemins drainés**: au moins 1 point est nécessaire pour réduire le ruissellement (exception: traitement plante par plante).*

- La station phytosanitaire a réalisé des contrôles pilotes dans le canton avec des partenaires (agriculteurs, vulgarisation, organisation de contrôle et SPD)
- Élaboration de directives cantonales pour le contrôle et l'exécution, en coordination avec les cantons voisins
- **Contrôles avec sanctions dès 2027**

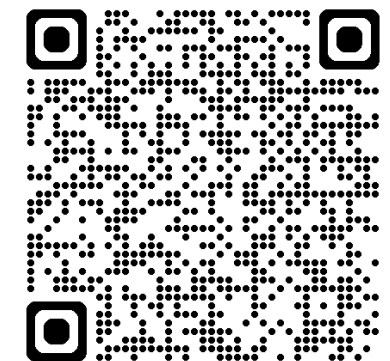
Comment s'y préparer en tant qu'agriculteur?

- ✓ Identifier les parcelles adjacentes à une route ou à un chemin et qui drainent effectivement en direction de ceux-ci (éventuellement faire des photos)
- ✓ Identifier les bouches d'égout le long des routes et chemins adjacents aux parcelles
- ✓ Si nécessaire, planifier les mesures à prendre (→ lien fiche Agridea avec mesures voir à droite ou conseil Inforama)



Jonathan Heyer, Grangeneuve

Mesures contre le ruissellement donnant des points :



[Mesures contre le ruissellement en grandes cultures – Agripedia](#)



Programme

1. Accueil et introduction
2. Information générales
3. Informations du domaine Mise en œuvre de la politique agricole
4. Informations de la Station phytosanitaire
- 5. Informations du Service de la promotion de la nature**
6. Informations de la FRI
7. Informations de l'Office des affaires vétérinaires
8. Informations de la Division forestière du Jura bernois
9. Sondage et conclusion

5. Informations du Service de la promotion de la nature

Podcast « Vielfalt dank Nutzung » (en allemand)



Pâturage sec dans le Diemtigtal

Un terrain escarpé et riche en espèces - **Daniel Widmer** a découvert lui-même que la crépide rongée poussait sur son pâturage. Il s'agit d'une espèce rare qui prospère grâce à une utilisation extensive.



Prairie humide à Saanen

Timon Zimmermann, un jeune agriculteur, exploite et entretient ce joyau caché. Il évite ainsi l'embroussaillage de la prairie humide et permet à de nombreuses espèces végétales de s'y développer.



Pâturage sec à Plagne

Les vastes pâturages jurassiens sont des paysages très attrayants. Le président de la bourgeoisie, **Charles Villosz**, évoque les défis de l'embroussaillage.

5. Informations du Service de la promotion de la nature

Podcast « Vielfalt dank Nutzung » (en allemand)



Pâturage humide à Eriz

L'agriculteur **Roland Kropf** avance une thèse selon laquelle trop de protection nuirait aux pâturages. Les sites marécageux ont toutefois aussi une valeur particulière.



Foin sauvage à Frutigen

Sur un terrain difficilement praticable, **Simon Trachsel** évoque le travail exigeant et pénible du point de vue physique qu'est la fauche du foin sauvage au Niesengrat.



Protection des espèces à Toffen

Dans une étroite roselière – entre un ruisseau et une voie ferrée – on trouve de la pimprenelle officinale. L'agricultrice **Larissa Tanner** a eu un coup de cœur pour l'azuré des paluds, un papillon qui y a élu domicile.

5. Informations du Service de la promotion de la nature

Podcast « Vielfalt dank Nutzung »



L'Office à Münsingen

Dans les bureaux de l'office, **Bernhard Stöckli** gère (principalement par ordinateur ou par téléphone) l'utilisation agricole des prairies et pâturages secs. Pour les agriculteurs, c'est donc lui qui représente « le canton ».



Les sept épisodes de ce podcast traitent d'agriculture et de biodiversité – un voyage à travers le canton de Berne où des agricultrices et agriculteurs racontent les histoires de leurs précieuses surfaces de biodiversité.

Bientôt sur YouTube

<https://www.youtube.com/@KantonBernSchweiz>

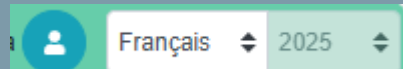
Ou dès à présent sur [Spotify](#)

5. Informations du Service de la promotion de la nature

Recensement complémentaire Nature

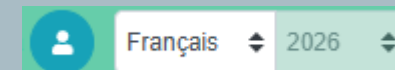
Recensement d'automne
(Exemple année 2025)

Recensement complémentaire Nature
(année en cours)
(Rôle 2025)



- Confirmation électronique demande de contributions
 - Déclaration d'utilisations variables

Recensement année suivante
(Rôle 2026)



- Inscriptions à des programmes (p. ex. CQP, mise en réseau, SPB, etc.)

5. Informations du Service de la promotion de la nature

Recensement complémentaire Nature

Recensements

RECESEMENT

Actualités / Informations

Office de recensement

- Contrôle de l'exploitation
- Exploitation
- Main-d'oeuvre
- Coordonnées de paiement
- Animaux / Lieu
- Unités d'exploitation
- Transfert de surfaces
- Cultures / SPB I
- SPB II / Réseau
- Qualité du paysage
- Nature
- Mesures
- Détail mesures
- Mesures cantonales
- Bilan de fumure simplifié
- Commander des documents
- Contrôle et confirmation

AUTORISATION SPÉCIALE

utilisation Nature Documents et remarques

Contrat LPN **Demande de contributions** Données spatiales Imprimer

DEMANDE DE CONTRIBUTIONS

Veillez indiquer les données manquantes pour l'utilisation variable de surfaces. Si imp...

Contrat	Utilisation/Caractér...	Statut C/Anno...
<input checked="" type="checkbox"/> Terrain sec	Prairie	avec paiement
	Contribution de base	variable
	Travail manuel	variable
<input checked="" type="checkbox"/> Terrain sec	Prairie	avec paiement
	Contribution de base	variable
<input checked="" type="checkbox"/> Terrain sec	Prairie	avec paiement

- Dans la colonne de gauche, cochez « Nature », onglet « Demande de contributions »

5. Informations du Service de la promotion de la nature

Recensement complémentaire Nature

Utilisation variable

I. La surface a déjà été utilisée au moment du recensement d'automne



The screenshot shows a web interface for 'Utilisation Nature' with a yellow header bar. A dark blue arrow points to the 'Utilisation Nature' tab. Below the header, there are navigation tabs: 'Contrat LPN', 'Demande de contributions' (selected), 'Données spatiales', and 'Imprimer'. The main content area is titled 'DEMANDE DE CONTRIBUTIONS' and contains a yellow warning message: 'Veuillez indiquer les données manquantes pour l'utilisation variable de surfaces. Si impossible, confirmez (bouton « Annonce ultérieure par courrier ») l'annonce ultérieure de celles-ci au moyen d'une demande de contributions imprimée jusqu'au 1e mai'. A button labeled 'Annonce ultérieure par courrier' is on the right. Below the message is a table with columns: 'Contrat', 'Utilisation/Caractér...', 'Statut C/Anno...', 'Commune', 'Zone', 'ID UdE', 'UdE (Nom)', 'Surf. GIS', and 'Données de l'exploitant-e'. The table has three main rows for 'Terrain sec' with sub-rows for 'Prairie' and 'Contribution de base'. The 'Contribution de base' cells are empty and labeled 'Données manquantes' with a dark blue arrow pointing to them. The 'Surf. GIS' values are 53.20, 18.13, and 265.90.

Contrat	Utilisation/Caractér...	Statut C/Anno...	Commune	Zone	ID UdE	UdE (Nom)	Surf. GIS	Données de l'exploitant-e
Terrain sec	Prairie	avec paiement					53.20	
	Contribution de base	variable						Données manquantes
	Travail manuel	variable						Données manquantes
Terrain sec	Prairie	avec paiement					18.13	
	Contribution de base	variable						Données manquantes
Terrain sec	Prairie	avec paiement					265.90	

- Déclaration de la surface utilisée ou de la surface avec travail manuel en ares (a)

5. Informations du Service de la promotion de la nature

Recensement complémentaire Nature

Utilisation variable

II. La surface n'a pas encore été utilisée au moment du recensement d'automne

utilisation Nature Documents et remarques

Contrat LPN **Demande de contributions** Données spatiales Imprimer

DEMANDE DE CONTRIBUTIONS

Veillez indiquer les données manquantes pour l'utilisation variable de surfaces. Si impossible, confirmez (bouton « Annonce ultérieure par courrier ») l'annonce ultérieure de celles-ci au moyen d'une demande de contributions imprimée jusqu'au 1er mai

Contrat	Utilisation/Caractér...	Statut C/Anno...	Commune	Zone	ID UdE	UdE (Nom)	Surf. GIS	Données de l'exploitant-e
Terrain sec	Prairie	avec paiement					53.20	
	Contribution de base	variable						Données manquantes
	Travail manuel	variable						Données manquantes
Terrain sec	Prairie	avec paiement					18.13	
	Contribution de base	variable						Données manquantes

Annonce ultérieure par courrier

- Cliquez sur « Annonce ultérieure par courrier » afin de terminer le recensement.
- Imprimer la demande de contributions et la renvoyer au SPN **d'ici fin avril** de l'année suivante (par courriel ou courrier postal)



5. Informations du Service de la promotion de la nature

Recensement complémentaire Nature

Utilisation constante

I. La surface a déjà été utilisée au moment du recensement d'automne

- Aucune indication n'est nécessaire ; uniquement pour prendre connaissance des surfaces sous contrat
- Une fois le recensement complémentaire terminé, l'utilisation conforme au contrat est confirmée.


5. Informations du Service de la promotion de la nature

Recensement complémentaire Nature

Utilisation constante

II. Si aucune utilisation n'intervient pendant l'année de contribution (p. ex. pour cause de force majeure selon l'art. 106 OPD) :

DEMANDE DE CONTRIBUTIONS

	Contrat	Utilisation/Caractér...	Statut C/Anno...	Commune	Zone	ID UdE	UdE (Nom)	Surf. GIS	Données de l'exploitant-e
	Terrain sec	Pâturage	avec paiement		53			89.71	pas d'utilisation
	Terrain sec	Pâturage	avec paiement		52			120.46	[Remarque]



- Dans le champ Remarque, indiquer *Pas d'utilisation ainsi qu'une justification* **ou**
- Annonce par courriel à info.anf@be.ch avec indication de l'IDP/ l'ID de l'exploitation/ l'ID EISpéc et l'ID UdE si possible d'ici à fin octobre

5. Informations du Service de la promotion de la nature

Recensement complémentaire Nature

Terminer le recensement complémentaire Nature

The screenshot shows a web interface for 'Contrôle et confirmation'. On the left is a navigation menu with 'Contrôle et confirmation' selected. The main area is divided into 'CONTRÔLER' and 'VALIDATION'. In the 'CONTRÔLER' section, a button labeled 'Confirmer le recensement' is highlighted with a red border and a blue arrow pointing to it. The 'VALIDATION' section contains a table with the following data:

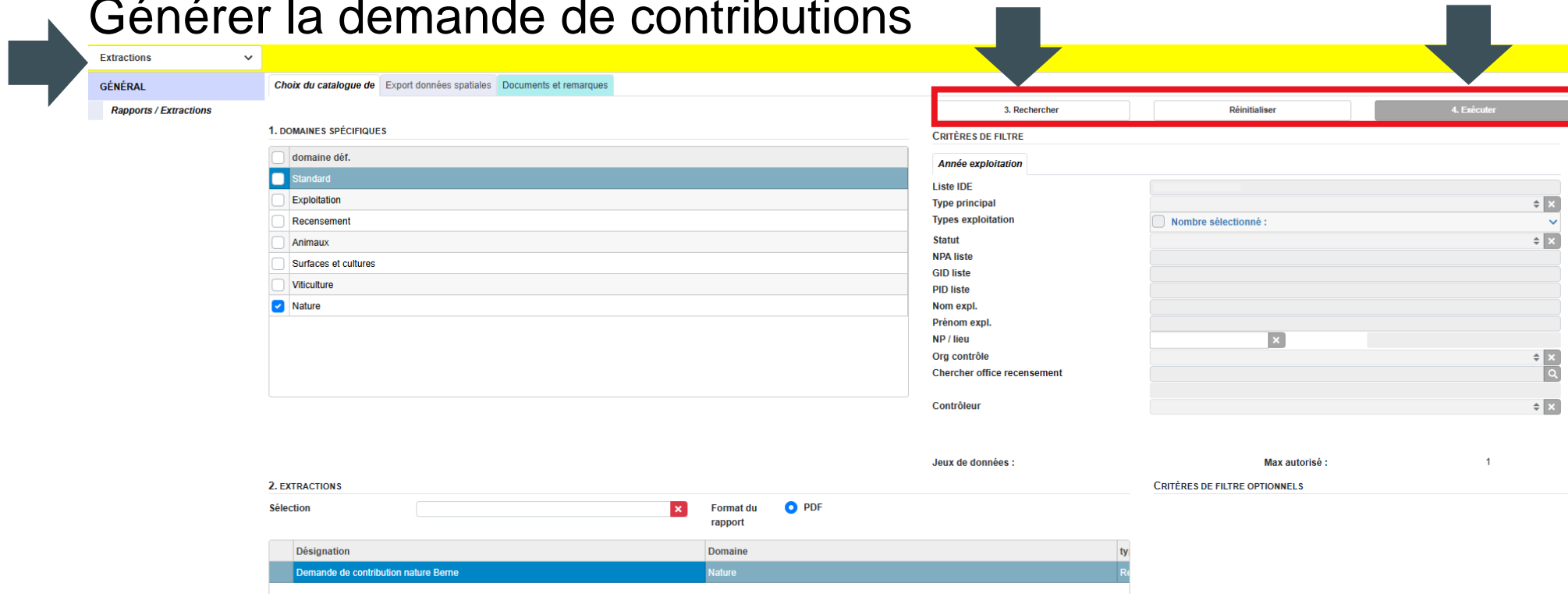
Type	Description
Info	Validation avec [Exploitant] du statut de contrôle [Recensement au jour de référence]
Erreur	Aucune Numéro de téléphone ou de natel valable n'a été saisie pour le membre avec le PID n°
Indication	Obligation de conseil pour la mise en réseau en suspens. Veuillez-vous adresser à votre servio
Indication	Remarque : imprimer la convention CQP en cas de changements.
Erreur	Certaines erreurs n'ont pas été corrigées (voir Menu, carré rouge)!
Info	Fin de la validation : 25.11.2025

- Confirmer le recensement = confirmation électronique de la demande de contributions
- Pour que les contributions au titre de la protection de la nature soient versées, le recensement complémentaire Nature doit **obligatoirement** être confirmé (par voie électronique ou par annonce ultérieure par courrier).

5. Informations du Service de la promotion de la nature

Recensement complémentaire Nature

Générer la demande de contributions



- 1. Dans la colonne de gauche, choisir Extractions
- 2. Cocher Nature → Demande de contribution
- 3. Rechercher → 4. Exécuter, le PDF est généré

5. Informations du Service de la promotion de la nature

Informations sur le développement de la mise en réseau et les CQP

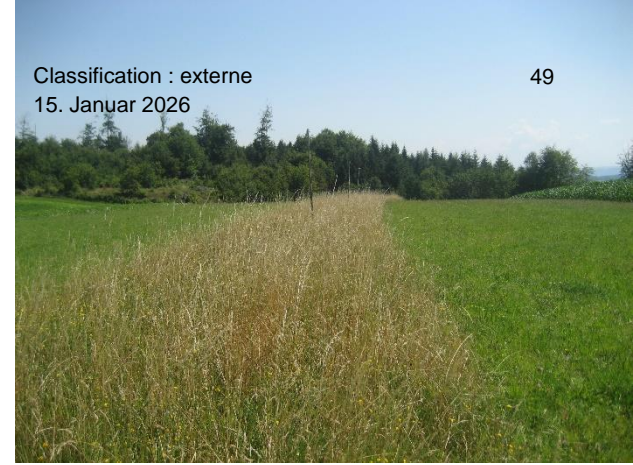


- L'introduction des contributions à la biodiversité régionale et à la qualité du paysage CBrP est prévue au 1^{er} janvier 2028.
- Au Conseil national et au Conseil des États, des motions demandent une coordination avec la PA30+, la décision est attendue pour la session de printemps 2026.
- Le programme d'allègement budgétaire 2027 de la Confédération propose de réduire la participation fédérale aux CBrP de 90 % à 50 %, la décision du CN interviendra durant la session de printemps 2026.
 - La contribution fédérale sera probablement fixée à 80 % (CdF-E)
 - Coûts supplémentaires pour le canton d'env. 5 mio CHF/ année



5. Informations du Service de la promotion de la nature

Informations sur le développement de la mise en réseau et les CQP



- Les projets de mise en réseau actuels et ceux de qualité du paysage seront poursuivis tels quels jusqu'à fin 2027.
- Pour les CBrP, il convient de poursuivre les mesures éprouvées et efficaces.
- Les mesures sans effet sur la biodiversité ou le paysage ne peuvent pas être poursuivies.
- Toutes les exploitations doivent pouvoir continuer à déclarer des mesures volontaires sur la SAU et les surfaces d'estivage.

5. Informations du Service de la promotion de la nature

Informations sur le développement de la mise en réseau et les CQP



- Les projets BrP sont élaborés avec la participation des organisations suivantes :
 - Services cantonaux (SPN, SPD, IP, OFDN, OACOT)
 - Services de consultation (Inforama, FRI, bureaux privés)
 - Union des paysans bernois
 - Régions (Services de coordination régionaux (SCR))
- Si l'introduction des contributions a lieu au 1^{er} janvier 2028, les mesures seront communiquées en été 2027.
- L'inscription de nouvelles mesures se fera dans le cadre du recensement au jour de référence 2028.



Entomologie/Botanique, EPFZ / Photographe : Albert Krebs

5. Informations du Service de la promotion de la nature Informations à propos des CQP

- Formulaire de demande « Adaptation des mesures CQP »

Dès 2026, il sera possible soumettre ce formulaire par voie électronique ; dans GELAN sous « Documents et remarques »

Kanton Bern
Canton de Berne

Einzureichen an: Abteilung Naturförderung, Schward 17, 3110 Münsingen / info.anf@be.ch
Frist: bis 1. Mai des Beitragsjahres

Gesuch für Anpassung Massnahmen
Landschaftsqualität

Durch den/die Bewirtschafter/in auszufüllen: Abteilung Naturförderung (ANF), Schward 17, 3110 Münsingen

PID: _____ Name / Vorname: _____
 BID: _____ Strasse: _____
 TEL: _____ PLZ / Ort: _____
 Betriebsübernahme im laufenden Jahr?
 Ja Nein

Hinweis:
Bei konstanten Massnahmen kann die angemeldete Menge während der Vertragsdauer durch den Bewirtschafter nicht selbstständig reduziert werden (z.B. Wald-Vorland oder Weideninfrastruktur aus Holz). Die Abteilung Naturförderung kann begründete Gesuche bewilligen und bereits ausbezahlte Beträge für maximal 3 Jahre zurückfordern. Bei einem gleichwertigen Ersatz der abzumeldenden Massnahme wird nur die Beitragsdifferenz zur Ersatzmassnahme zurückgefordert. Unter gleichwertiger Massnahme wird eine konstante Massnahme verstanden. Die Anpassung im GELAN wird durch die ANF vorgenommen.

Abzumeldende Massnahme:
 Massnahme Nr. & Bezeichnung: _____
 Bewirtschaftungseinheit (ID BewE): _____
 Vertragsbeginn: _____ Menge bisher: _____ Menge neu: _____
 Begründung: _____
 Datum: _____ Unterschrift Bewirtschafter/in: _____

Angaben zur Ersatzmassnahme (falls neue Massnahme angemeldet wurde):
 Massnahme Nr. & Bezeichnung: _____
 Bewirtschaftungseinheit (ID BewE): _____
 Vertragsbeginn: _____ Menge: _____
 Bemerkungen: _____

Für Gesuchentscheid der Abteilung Naturförderung (ANF) siehe Rückseite

2026
PDF → voie électronique

Formular für die Anpassung von Massnahmen der
Landschaftsqualitätsbeiträge

Timer: 16:03

kontakt BFF

← Zurück Weiter →

Hinweis:
Bei konstanten Massnahmen kann die angemeldete Menge während der Vertragsdauer durch den Bewirtschafter nicht selbstständig reduziert werden (z.B. Wald-Vorland oder Weideninfrastruktur aus Holz). Die Abteilung Naturförderung kann begründete Gesuche bewilligen und bereits ausbezahlte Beträge für maximal 3 Jahre zurückfordern. Bei einem gleichwertigen Ersatz der abzumeldenden Massnahme wird nur die Beitragsdifferenz zur Ersatzmassnahme zurückgefordert. Unter gleichwertiger Massnahme wird eine konstante Massnahme verstanden. Die Anpassung im GELAN wird durch die ANF vorgenommen.

Abzumeldende Massnahme

Massnahme Nr. & Bezeichnung: _____

Bewirtschaftungseinheit (ID BewE): _____ Bewirtschaftungseinheit (Name): _____

Vertragsbeginn: TTTMM.JJJJ Menge: _____

Begründung: _____

Anzahl verfügbare Zeichen: 1024

Dokument optional
Datei auswählen

5. Informations du Service de la promotion de la nature

Notice sur les fossés de drainage dans les bas-marais



Quelles sont les étapes à suivre lors d'interventions sur des fossés de drainage ?

Entretien

► suivre la notice

Réalisation / agrandissement

► obtenir un permis de construire

Comblement

► contacter le SPN

5. Informations du Service de la promotion de la nature

Notice sur les fossés de drainage dans les bas-marais

Règles pour un fossé correctement entretenu

- ✓ Respecter une largeur max. de 40 cm et une profondeur max. de 30 cm
- ✓ Entretenir le fossé de sorte qu'il forme un V
- ✓ Ne pas creuser le fond du fossé jusqu'au sol minéral
- ✓ Préserver le sol
 - Travailler sur un sol portant
 - Utiliser des outils adaptés aux marais
- ✓ Ne pas accumuler de déblais dans le bas-marais
- ✓ Préserver la végétation (bas-marais et fossé)
- ✓ Entretenir le fossé par tronçons
- ✓ Privilégier les méthodes manuelles (p.ex. à l'aide d'une bêche)



Reprofilage manuel correct du fossé en forme de V

5. Informations du Service de la promotion de la nature

Notice sur les fossés de drainage dans les bas-marais

Exemples de travaux d'entretien (in)adéquats



Ce fossé de drainage a été creusé jusqu'au sol minéral. Il n'a pas la forme d'un V. Une excavation trop profonde prive la tourbe d'humidité et favorise en outre l'érosion. Le dépôt de déblais le long du fossé recouvre la végétation du marais, entraînant ainsi la mort d'espèces rares (faune et flore) qui y avaient élu domicile.



Cette image montre le résultat de travaux d'entretien menés par temps humide et avec un équipement lourd.



Ce fossé de drainage a bien la forme d'un V mais les travaux d'entretien causent des dommages importants au bas-marais. Les déblais sont entassés de manière incorrecte dans le bas-marais.

5. Informations du Service de la promotion de la nature

Notice sur les fossés de drainage dans les bas-marais

Exemples de travaux d'entretien (in)adéquats



Les déblais laissés au sol sans être tassés sont souvent colonisés par des néophytes envahissantes ou des chardons, qui se propagent ensuite aux environs et dont l'éradication est très fastidieuse.



Ce fossé de drainage est correctement entretenu : reprofilage en forme de V, ni trop large ni trop profond. On n'observe presque aucune atteinte au sol ou à la végétation de bas-marais environnante.



Programme

1. Accueil et introduction
2. Informations générales
3. Informations du domaine Mise en œuvre de la politique agricole
4. Informations de la Station phytosanitaire
5. Informations du Service de la promotion de la nature
- 6. Informations de la FRI**
7. Informations de l'Office des affaires vétérinaires
8. Informations de la Division forestière du Jura bernois
9. Sondage/conclusion



6. Informations de la FRI

Séances d'informations phytosanitaires



Durée

1 demi-jour

Date et lieu

A – Mardi 10 février 2026, 13h30 – 16h00
B – Mercredi 11 février 2026, 13h30 – 16h00

Ajoie et Vallée de Delémont, lieux précisés ultérieurement

Intervenants

Julien Berberat, Emmanuel Brandt, Brieuc Lachat, FRI

Remarques

Prix : cours inclus dans l'abonnement FRI, pour les non-abonnés
Fr. 60.-/demi-jour



Programme

1. Accueil et introduction
2. Information générales
3. Informations du domaine Mise en œuvre de la politique agricole
4. Informations de la Station phytosanitaire
5. Informations du Service de la promotion de la nature
6. Informations de la FRI
- 7. Informations de l'Office des affaires vétérinaires**
8. Informations de la Division forestière du Jura bernois
9. Sondage/conclusion



7. Informations de l'Office des affaires vétérinaires

Enregistrement des élevages

Une condition importante pour la lutte contre les épizooties!

7. Informations de l'Office des affaires vétérinaires

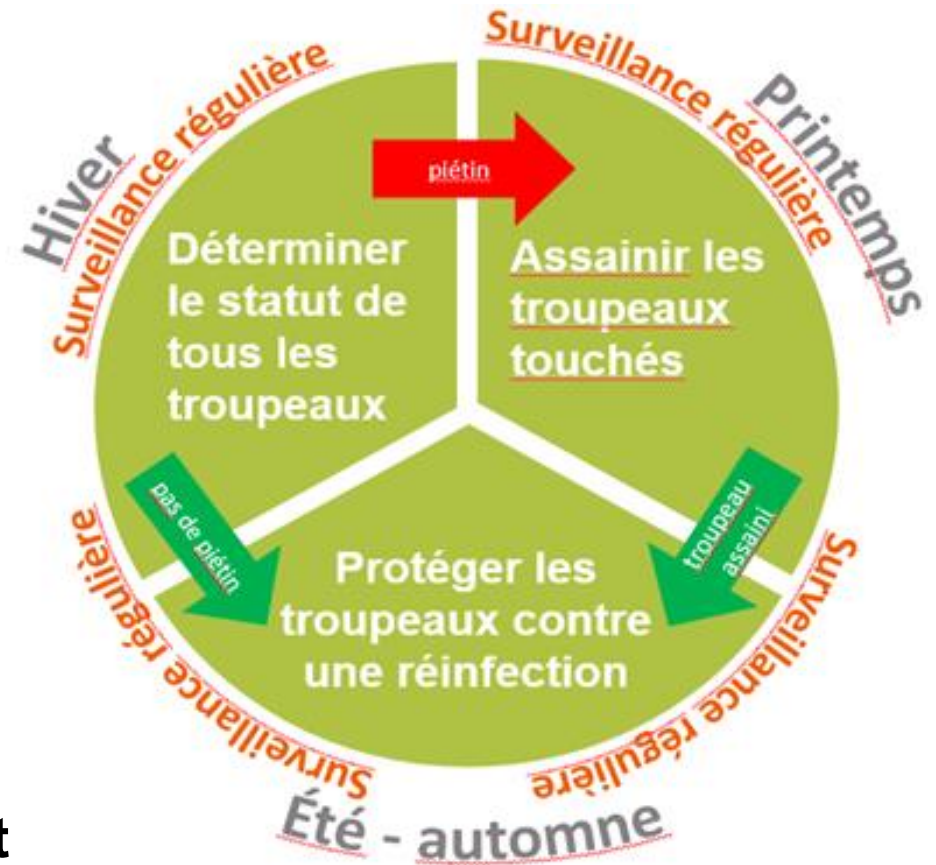
Programme de lutte contre le piétin

Début: 1^{er} octobre 2024

Objectif :

abaisser à moins d'1% le nombre d'exploitations touchées par le piétin en Suisse au plus tard 5 ans après le début du programme.

Les élevages ovins non enregistrés échappent au programme!





7. Informations de l'Office des affaires vétérinaires

Programme de lutte contre le piétin

Situation actuelle

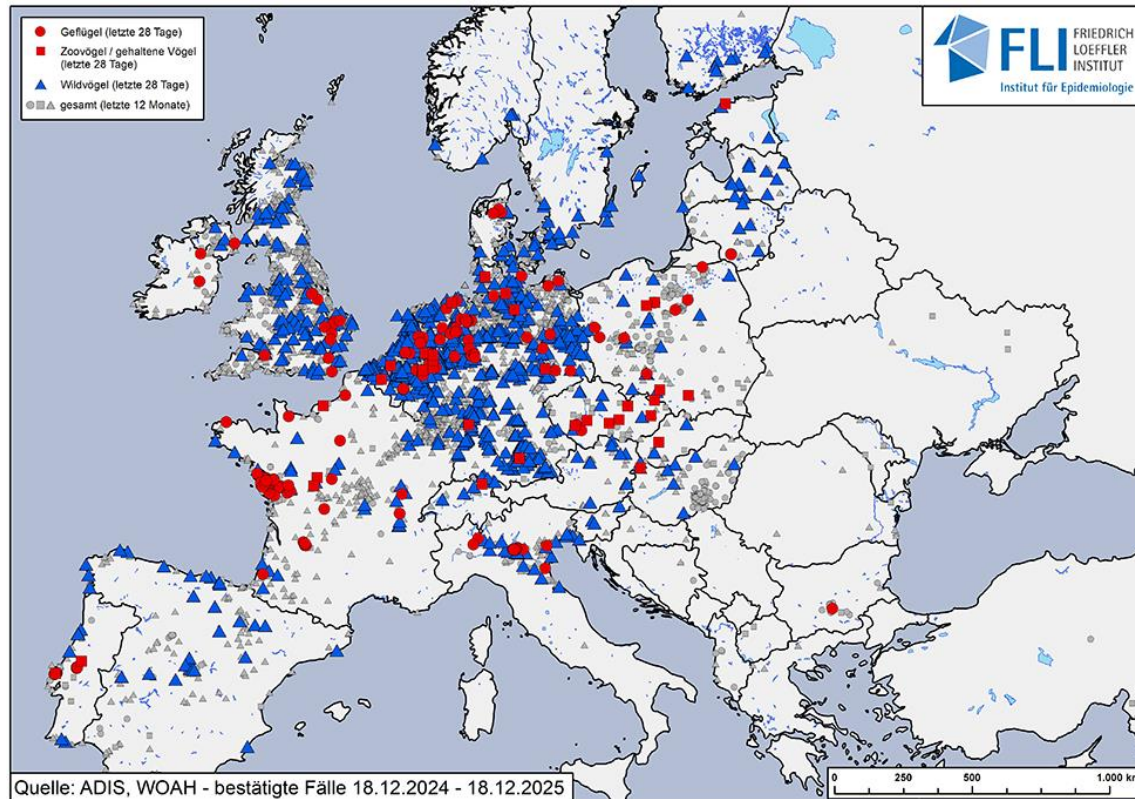
- La proportion de cheptels ovins positifs au piétin s'est réduite de 30% à moins de 10%.
- La principale source de réinfection est l'estivage (alpages communautaires).
- Il y a toujours des élevages ovins non enregistrés

→ Plus d'informations www.be.ch/pietin



7. Informations de l'Office des affaires vétérinaires

Grippe aviaire (état 18 déc 2025)



- infos actuelles www.be.ch/grippe-aviaire
- Enregistrer les élevages de volailles !

INFLUENZA AVIAIRE CHEZ LES OISEAUX SAUVAGES

Vous vous trouvez dans une région de contrôle ordonnée par la police des épizooties



Ne touchez pas d'oiseaux morts.
Annoncez l'emplacement aux autorités.



Empêchez le contact entre les oiseaux sauvages et la volaille domestique.



Les canards, les oies et les autruches doivent être détenus séparément des autres espèces de volailles.



Limitez la sortie des volailles domestiques à un espace clos du climat extérieur (par. ex. jardin d'hiver), ou



Limitez la sortie des volailles domestiques à un pré protégé d'un filet.



Contactez votre vétérinaire en cas d'oiseaux malades ou morts.



plus d'infos
scanez ici



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires OSAV

7. Informations de l'Office des affaires vétérinaires

Contact

Office des affaires vétérinaires – Pour l'être humain et l'animal



Merci pour votre soutien important !

info.avet@be.ch
+41 31 633 52 70
www.be.ch/ovet





Programme

1. Accueil et introduction
2. Informations générales
3. Informations du domaine Mise en œuvre de la politique agricole
4. Informations de la Station phytosanitaire
5. Informations du Service de la promotion de la nature
6. Informations de la FRI
7. Informations de l'Office des affaires vétérinaires
- 8. Informations de la Division forestière du Jura bernois**
9. Sondage/conclusion



Division forestière Jura bernois

Nouvelle délimitation des pâturages boisés dans la MO

Présentation aux responsables des offices de recensement

Referent/-in
Organisationseinheit



Programme

1. Cadre légal
2. Pâturages boisés: application actuelle
3. Projet de nouvelle délimitation des pâturages boisés dans la MO
4. Implications pour l'agriculture
5. Discussion / questions

1. Cadre légal

- Art. 2 al. 2 LFo: les pâturages boisés sont assimilés à la forêt
- Art. 2 OFo: « Les pâturages boisés sont des surfaces sur lesquelles alternent, en forme de mosaïque, des peuplements boisés et des pâturages sans couverts et que servent aussi bien à la production animale qu'à l'économie forestière.»
- Art. 4 OCFO: « Les surfaces du pâturage boisé (...) doivent être mentionnées dans le plan forestier régional. » Le taux de boisement doit être maintenu à long terme; la répartition peut varier.

La mise en œuvre est précisée dans le plan forestier régional (PFR-1):
indications générales

2. Application actuelle

Etat actuel = combinaison entre résultat «projet SAU» et 1^{er} plan forestier régional «PFR-1»

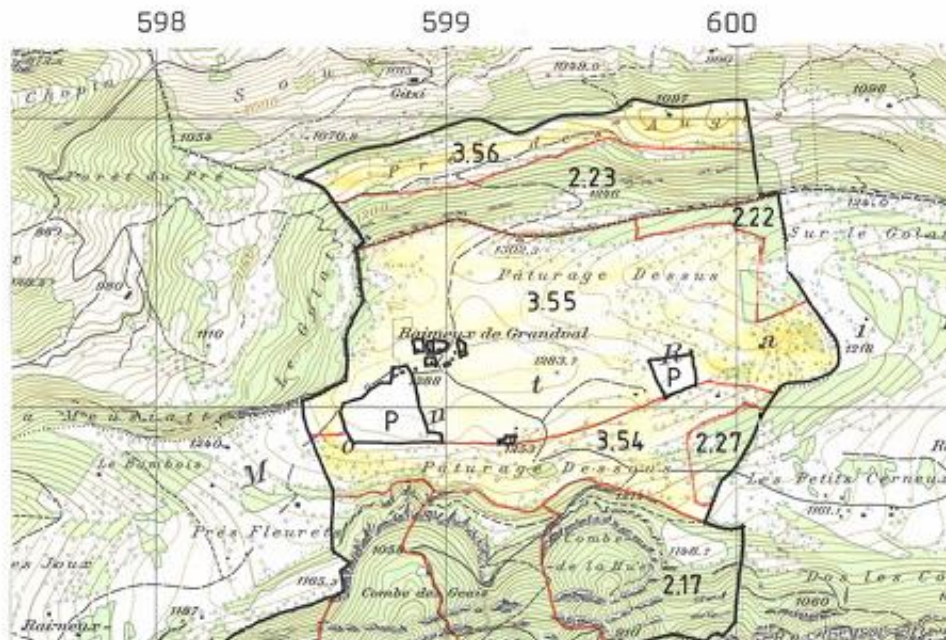
=> il règne une incohérence entre périmètre pâturage boisé selon MO et définition au PFR-1

Il faut clairement distinguer entre :

- **MO: pâturages boisés «unité de gestion agricole» => soit pâturage boisé + pâturage**
- **PFR-1: pâturage boisés «soumis LFo» et pâturage «non soumis LFo»**

2. Application actuelle

Plan de situation des forêts et pâturages boisés
de la COMMUNE BOURGEOISE DE GRANDVAL
Extrait de la carte nationale No 1106, Moutier
Echelle 1:25'000



2. Application actuelle

Au plan forestier régional (PFR-1)

PFR 82, chap. 2.2.6 (les pb et leurs fonctions), approbation 2008:

pâturage du pâturage boisé. Tout est interdépendant. Par contre au niveau légal il y a une limite. De grands espaces ouverts sans arbres ne sont pas à considérer comme des pâturages boisés au sens légal. Dans le Jura bernois on a admis et on applique le principe suivant pour définir si un pâturage boisé est soumis à la législation forestière :

- si l'espacement entre les arbres est supérieur à deux fois la hauteur normale des arbres, on se trouve sur un pâturage et non un pâturage boisé. Cette limite correspond environ à un taux de boisement de 5%.
- partout où l'espacement entre les arbres est inférieur à deux fois la hauteur des arbres, c'est-à-dire dans une surface où le taux de boisement est supérieur à 5%, on est dans un pâturage boisé au sens légal. Toute la surface est alors soumise à la législation forestière quelque soit le taux de boisement.

2. Etat actuel

Application partielle de la LFo sur les pb selon MO:

- Droit forestier: sur pâturage boisé «soumis LFo» uniquement (voir PFR); cette distinction n'est pas visible dans la MO
- Permis de coupe: pour tous les arbres
- Projet biodiversité: sur toute la surface
- Protection de la forêt: sur pb dense selon MO
- Forêt protectrice: il n'y en a pas

GELAN, taxation etc.: pb selon MO (déduction boisement)

3. Le projet: nouvelle délimitation des pb dans la MO

Déclencheur

L'élaboration du PFR-2 est le déclencheur de ce projet:

- Harmonisation entre MO et PFR: épuration des conflits
- **LFo s'applique sur tout le périmètre pb «soumis LFo»=> déduction des pâturages «non soumis LFo» à la MO (= pâturages)**
- Les critères de définition «traditionnels» sont maintenus et précisés pour permettre plus de transparence

Pour la région JB, le PFR-2 entrera en vigueur en 2028.

3. Le projet

Vision et principes

Vision :

Les pâturages boisés sont définis selon des critères forestiers clairs, compris par tous les partenaires; ces surfaces sont inscrites dans la mensuration officielle.

Principes:

- **La LFo s'applique sur tout le périmètre pb**
- Limites non statiques : pas de constatation de la nature forestière au sens de l'art. 10 LFo
- La coordination avec les paiements directs est assurée



3. Le projet



3. Le projet

Projet pilote

- Critères «traditionnels»: 2 longueurs d'arbres, 5% tb, avec précisions
- Surfaces min. à déduire («clairières»): 1.5 ha
- Délimitation automatique avec corrections manuelles
- Grandes surfaces déduites ; très peu d'arbres impactés



3. Le projet

Echéancier

- Mandat initial accepté par LG le 2 août 2021
- Séance de lancement avec stakeholders régionaux: DATE
- Préparation des bases: ilots sur WIS et outil SIG (dès 2022)
- Projet mis en attente pour des questions de ressources (2022-2024)
- 2025: reprise du projet, lien avec le PFR
- 2025: réalisation d'un projet pilote pour 4 communes
- 30.09.2025: présentation du projet à l'OAN, SPN et PD
- 25.11.2025: présentation projet en interne
- **Fin 2025/début 2026: présentation aux autres partenaires selon liste**
- **Début 2026: réalisation du projet pour tout le JB**

4. Implications pour l'agriculture

- Le projet a été présenté à la CAJB le 05.12.2025: retour largement positif
- Une partie des pâturages boisés (non soumis LFo) est attribuée à champ/pré/pâturages => ces secteurs sont **NON FORESTIERS**
- Sur la partie PB qui demeure (nouvelle délimitation):
 - 100% soumis LFo (=forêt) => **incompatibilité avec des cultures / prés de fauche**
 - Utilisation principale est la pâture; max. 1 fauche admise / an



4. Implications pour l'agriculture

Attention: en pâturage boisé, il est malheureusement possible d'annoncer, dans GELAN, des codes de culture incompatibles avec la législation forestière!

Coordination avec les paiements directs en cours...



5. Discussion / questions

Vos questions et remarques

9. Sondage/conclusion

Questions





9. Sondage/conclusion

Sondage



<https://de.surveymonkey.com/r/6SV8SG8>



8. Sondage/conclusion

Contact

Service des paiements directs

Molkereistrasse 23

3052 Zollikofen

031 636 54 90 (hotline du recensement)

031 636 13 60

info.adz@be.ch

Gelan.ch

www.gelan.ch/fr/offices-de-recensement



Merci pour votre attention !

